



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N° 15-2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

L'an deux mille vingt et un, le trente-et-un mars

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé exceptionnellement à la salle des fêtes, Place Dhuicque, sous la **présidence exceptionnelle de Mme Nélia LECKI, Adjointe au Maire**, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Étaient Présents : Adeline ROLDAO-MARTINS, Didier WROBLEWSKI, Maryse GUILBERT, François VARLET, Sandrine FILLASTRE, Fabrice LIEGAUX, Nélia LECKI, Michel RAES, Eric GUEDON, Sylvie DUPOUY, Ahmed LAFRIZI, Jean-Jacques BIZERAY, Laurent CARLIER, Josette DAMBREVILLE, Virginie SARTEUR, Géraldine PEUCHET, Amadou SENE, Annie PANNIER, Anthony ARCIERO, Laëtitia ALAPHILIPPE, Daniel BENAGOU, Christine SEDE, Nelly GICQUEL, Djiey Di KAMARA.

Absent(s) représenté(s) : Eric SZWEC donne pouvoir à Didier WROBLEWSKI
Marina CAMAGNA donne pouvoir à Sandrine FILLASTRE
Nadine RACAULT donne pouvoir à Nélia LECKI

Secrétaire de séance : Mme Sandrine FILLASTRE

Subventions aux associations 2021 et autorisation de conventions définissant les conditions d'utilisation

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret [23 000 €, décret n°2001-495 du 6 juin 2001], conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Madame le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales pour l'année 2021,

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré :

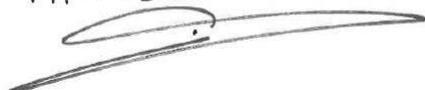
- **DECIDE** d'accorder les subventions 2021 aux associations mentionnées ci-dessous, pour un montant total de **230.899 €** réparties comme il suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBV
65736 Subvention CCAS	19 849,00 €
C.C.A.S.	19 849,00 €
65748 Autres Organismes	155 750,00 €
Anciens Combattants	1 200,00 €
Ssiad	1 000,00 €
Avenir de Survilliers	63 000,00 €
I music	1 000,00 €
Club de l'Age d'Or	2 000,00 €
L'Amicale des pompiers	2 000,00 €
Groupement des Loc. des Grands Près	200,00 €

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBV
Association des Loc. Grands Près	200,00 €
Aiguilles en fête	500,00 €
Apes	1 500,00 €
Arts et cultures	9 000,00 €
Ciamars	650,00 €
Compagnie de l'Echange	4 500,00 €
Association Légende	3 000,00 €
Théâtre de la vallée	500,00 €
Billard Club	1 500,00 €
Croix rouge	1 000,00 €
Secours populaire	2 000,00 €
Maternelle Colombier	150,00 €
Maternelle Jardin Frémin	150,00 €
Primaire Colombier	750,00 €
Primaire Romain Rolland	750,00 €
Contrat CM2 Primaire Romain Rolland	4 500,00 €
Contrat CM2 Primaire Colombier	4 500,00 €
Association d'échecs	5 000,00 €
Comité des fêtes	15 000,00 €
Boule de poils	200,00 €
Réserve pour projets exceptionnels	30 000,00 €
65737 Subv. autres ets publics	3 300,00 €
Foyer Collège Stendhal Fosses	600,00 €
Collège Stendhal Fosses	1 500,00 €
Lycée Baudelaire Fosses	600,00 €
Coop Scol Collège St Dominique	600,00 €
65738 Subv Autres Organismes	52 000,00 €
Les Marcassins	50 000,00 €
Les Marcassins Réserve LAEP	2 000,00 €

- **PRECISE** que la réserve de 30.000€ pour projets exceptionnels servira de dotations extraordinaires pour les associations en faisant la demande, dans le cadre d'un projet d'intérêt général. Une partie de cette réserve pourra alors être attribuée, après avis du conseil municipal, sur proposition du Maire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer des conventions entre la commune et certaines associations, étant donné le montant de la subvention, supérieure à 23 000 €. Ces conventions définissant entre autres, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Les associations concernées sont les suivantes :
 - ✓ **L'AVENIR** dont la subvention est de 63 000 €
 - ✓ **Les Marcassins** dont la subvention est de 50 000 € + 2 000 €, soit 52 000 €
- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES ainsi qu'à Monsieur le Trésorier payeur de Louvres.

A. ROLDAO. MARTINS




Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20210331-15-2021-DE
Date de télétransmission : 05/04/2021
Date de réception préfecture : 05/04/2021

VILLE DE SURVILLIERS

CM 31/03/2021 – Délibération n° 15-2021